Image not found or type unknown

Modification au compromis possible après délai des 10 jours?

Par **Virginie88**, le **08/11/2016** à **16:52**

Bonjour,
Nous avons signé le 19 septembre 2016 un compromis d'achat pour une maison par l'intermédiaire d'un agent immobilier.
Nous avions déjà fait l'acquisition d'une maison en 2013, les frais d'agence étaient à notre charge et nous avions pu déduire du prix d'achat de la maison du mobilier jusqu'à hauteur de 5% de la valeur de celle-ci. Nous souhaitions donc faire de même avec l'achat de cette nouvelle maison.
L'agent nous a affirmé que les frais d'agence étaient maintenant uniquement à la charge du vendeur et qu'il était interdit par la loi qu'ils soient réglés par l'acheteur.
Aussi lorsque nous lui avons demandé ce qu'il en était de la réduction des frais notariés en rapport avec le mobilier, l'agent nous a répondu qu'il fallait à ce jour présenter des factures des meubles en question.
L'agent nous a fourni ces infos en septembre, nous lui avons fait confiance et signé le compromis sans remise de valeur de mobilier sur le prix d'achat et frais d'agence à régler par le vendeur. Ce qui a pour conséquence donc de maximiser le prix d'achat de la maison.

Or je viens aujourd'hui d'apprendre, via l'agent immobilier qui nous a vendu la première maison, qu'il est à ce jour toujours possible de minimiser le prix d'achat d'une maison en faisant régler les frais d'agence par l'acheteur et déduisant la valeur des meubles du prix d'achat de la maison ...

Que pouvons nous faire hormis proposer de refaire un nouveau compromis? (c'est ce que propose le notaire)
L'agent immobilier reste farouchement sur ses positions, pour lui ce qu'il dit c'est la loi ...
J'ai contacté un autre notaire mais il me parle des conditions du mandat de vente, puis coupe court à la conversation ...
Je ne sais plus à qui m'adresser afin d'avoir une réponse claire et précise ... peut-être en trouverais-je une ici?

Merci d'avance.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés